



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 17 décembre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Maison du Peuple -salle beige
Rue Maréchal Leclerc à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 08/12/2025

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51

contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :

en exercice : 16

présents : 10

votants : 11

**PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T.**

**ABSENTS : MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,
MS MAURIN D., ROUVIDANT J.L.**

POUVOIRS : M. BLANCHOZ P. A M. MAZELIER V.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.

DELIBERATION N° 2025-12-01

OBJET : Décision modificative N°4 2025

Le Comité syndical

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget 2025 du SIAEP Dore-Allier,

Considérant la nécessité d'inscrire en section d'investissement la valorisation de **travaux réalisés en régie** dans le cadre du **SIG (Système d'Information de Géoréférencement)** pour un montant de **26 000,00 €**,

Considérant que cette opération doit être retracée par des **écritures d'ordre** et par l'ajustement des **virements entre sections** afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Section d'investissement

D'inscrire un crédit de 26 000,00 € au compte 2315 au titre des travaux en régie liés au SIG.

Article 2 – Écritures d'ordre / transferts entre sections

De constater la contrepartie de cette opération par l'inscription de 26 000,00 € au chapitre 042 – Opérations d'ordre / compte 722, correspondant à la valorisation des travaux en régie.

Article 3 – Virement entre sections

D'ajuster le virement entre sections à hauteur de 26 000,00 € (chapitres 021 / 023), afin de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 4 – Exécution

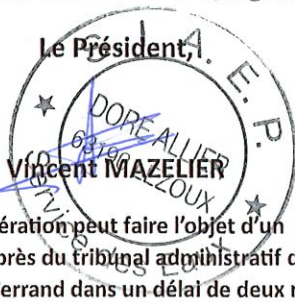
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 17/12/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le : 19.12.25

Publié et notifié le : 23.12.2025



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication

La secrétaire de séance

DERBIAS Jean-Louis

Le Président

